



Madame Annie GENEVARD
Ministre de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Paris, le 16 AVR. 2025

Madame la Ministre, *Annie*

Dans votre courrier récent, vous avez salué les efforts engagés par les communes pour respecter les normes issues des lois Egalim du 30 octobre 2018 et Climat et résilience du 22 août 2021 en matière de restauration scolaire, devant l'Etat et les autres gestionnaires de restauration collective et je vous en remercie.

L'enquête réalisée en 2024 par l'AMF en lien avec AgroParisTech a révélé que 18% des communes respectent les seuils de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20% de bio, et 37% celui du bio.

Toutefois, cette enquête a mis en lumière les difficultés éprouvées par un certain nombre d'entre elles dans un contexte de hausse des coûts et de restrictions budgétaires.

A cela s'ajoutent des difficultés d'approvisionnement en produits de qualité et durables, identifiées par l'AMF dès le vote de la loi, qui s'accroissent ces dernières années, qu'il s'agisse du coût des denrées (cité par 56% des répondants), de l'insuffisance de diversité ou de quantité dans l'offre de produits durables et bio (40 %) et des contraintes logistiques (38 %).

Afin de faciliter le respect des objectifs ambitieux des lois Egalim et Climat et résilience et ainsi permettre aux communes de recourir de manière effective aux producteurs locaux, l'AMF plaide pour la mise en place d'un cadre rénové de la commande publique qui permettrait d'harmoniser le droit européen en ouvrant notamment la possibilité du libre choix de la procédure pour 50 % du volume d'achat annuel de denrées.

Il est également indispensable de renforcer un accompagnement technique et financier de l'Etat afin de favoriser la structuration de filières de production locale durables. Que ce soit lors du point-info « Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : la solution pour s'approvisionner en local ? » du dernier congrès des maires ou lors de la dernière réunion du groupe de travail Alimentation et restauration scolaire de

l'AMF tenue le 30 janvier, les maires ont exprimé leurs inquiétudes quant aux financements accordés aux PAT pour l'année 2025 et au-delà.

En outre, je tiens à vous rappeler que l'AMF plaide pour le maintien d'un cadre souple des PAT tenant compte des organisations locales possibles, et refuse une potentielle priorisation par les DRAAF des aides en faveur des PAT intercommunaux par rapport aux PAT communaux.

Concernant la plateforme de télédéclaration des produits de qualité et durables « Ma cantine », sachez que l'AMF relaie auprès de ses adhérents les campagnes annuelles d'information. Une simplification de la télédéclaration est toutefois attendue par les maires au vu des difficultés rencontrées par les communes (capacité technique, manque de personnel et de temps, difficulté à obtenir des données de la part des délégataires...), comme l'a également révélé l'enquête de l'AMF.

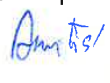
Par ailleurs, plusieurs communes m'ont fait part du fait que les télédéclarations sont souvent suivies de contrôle des directions départementales de la protection des populations qui vont au-delà de la loyauté des informations contenues dans l'affichage obligatoire des taux de produits de qualité et durables. Ces contrôles vont dans les faits jusqu'à vérifier que les matières premières déclarées correspondent bien aux produits de qualité et durables au sens de la loi Egalim et même à recalculer les pourcentages en cas de problèmes constatés. L'AMF avait dès le départ pointé la complexité des critères posés pour qualifier les produits de qualité et durables. Ce point a été porté à la connaissance des services de votre ministère lors de la dernière réunion du groupe de travail Alimentation et restauration scolaire de l'AMF le 30 janvier dernier.

L'AMF demande donc que la saisine simplifiée soit pérennisée pour tous les services de restauration scolaire, avec une possibilité d'opter pour la saisine détaillée pour ceux qui ont la possibilité de le faire. Elle attire votre attention sur le fait qu'il est dommageable que la bonne volonté des communes à remplir cette télédéclaration aboutisse, dans les faits, à des contrôles par les services de l'Etat.

Enfin, je souhaite vous alerter sur l'iniquité du régime fiscal applicable à l'activité de lavage des contenants alimentaires utilisés dans la restauration scolaire, dans le contexte de l'interdiction progressive du plastique. Les communes ne pouvant pas internaliser cette activité et faisant appel à des prestataires extérieurs de lavage, autres que celui fournissant le service de restauration, se voient appliquer un taux de TVA de 20 %, contre 5,5% dans le cas contraire. Il serait souhaitable de ne pas pénaliser les communes qui doivent faire appel à un prestataire extérieur.

Vous pouvez compter sur l'engagement des communes pour s'inscrire dans une démarche de transition alimentaire durable et favoriser le développement progressif de filières locales d'approvisionnement viables. Il est indispensable toutefois de tenir compte des besoins des collectivités en matière de stabilité de la réglementation, de temps et d'accompagnement de la part de l'Etat pour s'engager sereinement.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de mes respectueux hommages.



David LISNARD